

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY
SEANCE DU LUNDI 07 OCTOBRE 2013**

Date de convocation : 01 octobre 2013

Date d'affichage : 14 octobre 2013

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil treize, le lundi 07 octobre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CANISY, en séance publique.

Etaient présents :

Messieurs Étienne VIARD Maire, Jean-Marie LEBEHOT Maire adjoint, Jackie JOUANNE Maire adjoint, Messieurs Daniel VILLECHALANE, Michel LEGOUPIL, François OSMOND, Daniel OSMOND, Mesdames Marie-Laure NOËL, Maryvonne LEFRANÇOIS, Monsieur Philippe FEUFEU, et Madame Claude CARAU COUVREUR.

Absents : Monsieur Jean-François MORIN, Madame Élodie RENAUDIN, Messieurs Louis VENUTO et Jean-Luc SIMON.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel OSMOND.

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT donne lecture du procès-verbal de séance du 02/09/2013 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- I. Recrutement directeur ou directrice du CLSH.
- II. Immeuble du Pichet : avenant pour modification du chapitre « actualisation - revalorisation » du C.C.A.P.
- III. Examen de devis :
 - Photocopieur école.
 - Fenêtres mairie.
 - Matériel illumination.
 - Inspection du réseau eaux pluviales Le Montmireil.
 - Divers.
- IV. Questions diverses.

Procès-verbal de séance du 07/10/2013.

I - RECRUTEMENT DIRECTEUR OU DIRECTRICE DU CLSH

Création d'un poste de directrice de CLSH dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI - CAE)

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT informe le conseil que le CLSH LELAN fonctionnait depuis le 11/09/2013 avec deux animateurs titulaires du BAFA ; la directrice de cet été n'ayant pas souhaité poursuivre la direction. La Direction Départementale de la Cohésion Sociale a contrôlé le fonctionnement du CLSH le 11/09/2013 et a constaté l'absence de directeur au CLSH, s'en est suivi un rapport de la DDCS enjoignant la commune de recruter un directeur titulaire du BAFA ou tout du moins, un jeune titulaire du BAFA, âgé de 21 ans, en cours de formation BAFA. La commune a diffusé une annonce, relayée par la DDCS à tous les partenaires de l'animation. Une personne, stagiaire BAFA, a donc postulé, intéressée par l'offre pour valider son BAFA. Le CLSH LELAN fonctionnerait donc les mercredis en période scolaire et une semaine aux petites vacances de la Toussaint et de février 2014. La commune serait employeur avec un contrat de type CUI CAE sur une base de 20 heures hebdomadaires, qui serait annualisé compte tenu des besoins et des rythmes scolaires (33 mercredis, 14 jours pendant les petites vacances, 33 jours pendant les grandes vacances) ; contrat aidé à hauteur de 70% par l'État ; la commune mettrait à disposition du CLSH LELAN cet agent.

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi, à compter du 16 octobre 2013.

Il expose que le contrat d'accompagnement dans l'emploi est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux. Ce contrat à durée déterminée a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des personnes en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

Considérant la nécessité de recruter un directeur pour le centre de loisirs, Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT précise que l'État prendra en charge 70% de la rémunération et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de créer un poste de directrice de CLSH dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine, modulable selon les rythmes scolaires.
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention avec l'État et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

II - IMMEUBLE DU PICHET : AVENANT POUR MODIFICATION DU CHAPITRE « ACTUALISATION - REVALORISATION » DU C.C.A.P

Monsieur le Maire informe le conseil que le présent avenant concerne la modification du CCAP Travaux du 23/05/2011, il est destiné à modifier les modalités d'actualisation des prix, et à prendre en compte des révisions de prix (non prévues à l'origine du marché).

Il précise que l'actualisation des prix est destinée à mettre à jour le prix d'un marché si un délai supérieur à 3 mois s'écoule entre la date où le candidat a fixé son prix dans l'offre et la date de commencement effectif des travaux ; la révision des prix, quant à elle, est destinée à modifier le prix initial d'un marché pour tenir compte des variations économiques survenues en cours d'exécution des travaux.

Il propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer un avenant au CCAP et ainsi en modifier l'article 3-44.

Après en avoir délibéré, le conseil en décide à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que l'index BT01 a fortement augmenté dans les premiers mois d'exécution du chantier ; il faut compter 58363.29 € HT d'actualisation et de révision, étant précisé que pour l'une des entreprises le montant retenu résulte d'une estimation.

Il précise qu'un virement de crédits au 4581177 de 9500 € est nécessaire pour l'avance du règlement des factures de la Communauté.

Monsieur le Maire informe le conseil avoir rédigé une réponse au courrier des lecteurs de M. Pierre Lajoie, paru dans le journal « La Manche Libre » ; courrier relayé sur la page facebook de la commune.

III - EXAMEN DE DEVIS

PHOTOCOPIEUR ÉCOLE

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT informe le conseil de la nécessité de changer le photocopieur de l'école ; le contrat du photocopieur actuel est arrivé à échéance. Il propose d'acquérir un photocopieur couleur RICOH d'un montant de 3531.00 € TTC, le coût de la copie noir et blanc est de 0.006 €, celui de la couleur est de 0.06 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'acquérir le photocopieur RICOH pour un montant de 3531.00 € TTC.

MENUISERIES EXTÉRIEURES DE LA MAIRIE

Monsieur Jackie JOUANNE informe le conseil municipal avoir demandé à l'agent communal de bien

vouloir matérialiser au 1^e étage de la mairie les impostes « pleines » ; tel que cela avait été entériné lors d'une précédente séance. Seulement, le fait que le rez-de-chaussée ait des impostes vitrées ne semble pas cohérent d'un point de vue esthétique ; aussi, Monsieur le Maire souhaiterait que le conseil municipal délibère à nouveau.

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 contre, le conseil municipal décide de poser des menuiseries à impostes vitrées au 1^e étage de la mairie.

Monsieur le Maire souhaite que la commission travaux ait un aperçu de la qualité du matériau avant de faire le choix sur un fournisseur.

ILLUMINATIONS DE NOËL

Madame Claude CARAU COUVREUR informe le conseil que la commission cadre de vie s'est réunie le 1^e octobre afin de déterminer les besoins en matériel d'illumination, en remplacement de matériel hors service. Monsieur LEBÉHOT précise que 6000 € étaient prévus au budget. La commission a décidé d'acquérir de nouveaux motifs bleus et blancs pour le rond-point et la rue Jean Follain ; Madame Claude CARAU COUVREUR présente un devis de 5945.19 € TTC. Monsieur le Maire et d'autres conseillers préfèrent « rester traditionnels » et opter pour des motifs blancs. Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge les membres de la commission de choisir les motifs blancs dans la limite d'une dépense de 5945.15 € TTC.

INSPECTION DU RÉSEAU EAUX PLUVIALES LE MONTMIREIL

Monsieur Michel LEGOUPIL informe le conseil être allé sur place avec Monsieur le Maire et Monsieur Jackie JOUANNE, adjoint aux travaux. Monsieur ADAM, sollicité au titre de l'assistance technique aux collectivités, lui a conseillé de prospecter le réseau des eaux pluviales afin de vérifier qu'il soit en bon état avant de refaire la voirie.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Lehoux La Carentanaise d'un montant de 980 € HT pour réaliser un diagnostic via une inspection de caméra ; compte tenu de l'état de certains regards, est-il vraiment nécessaire de réaliser un diagnostic ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire réaliser un diagnostic pour le bas du village.

Monsieur le Maire suggère également que le bas de la rue Saint Pierre soit également inspecté, il rappelle qu'un affaissement de buse s'était produit devant l'entrée du domaine du Norrois rue Saint Pierre, qu'il y avait été remédié, mais lors des orages et des fortes pluies courant septembre, un nouveau problème est apparu : le réseau d'eaux pluviales était en surcharge et débordait par les bouches d'égout, occasionnant un déplacement des dalles situées au-dessus de ces bouches, ce qui est très dangereux. Le conseil est favorable à cette inspection par caméra du réseau.

DIVERS

Assistance technique aux collectivités

Monsieur Michel LEGOUPIL fait part du bilan de la 1^e réunion de travail avec Monsieur ADAM.

Concernant le parking devant la pharmacie : les services du Conseil général ont envisagé la réalisation d'une chicane sur la gauche, seulement il y a un souci avec le cheminement du car scolaire.

Concernant le passage piétonnier entre Bouchefontaine et le Montmireil :

Il est possible soit de remblayer la rigole actuelle, soit d'acquérir une bande de terrain aux riverains pour l'aménager.

Concernant le passage piétonnier entre le bourg et le village de la Perelle, il est toujours à l'étude.

A ce sujet, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier signé par 14 personnes (4 de St Ébremond, 10 de Canisy dont 1 de la zone artisanale), courrier adressé en mairie, mais également à Monsieur le Président du Conseil général et Monsieur le Président de la Communauté de Communes. Les signataires demandent de faire étudier la faisabilité d'un aménagement piétonnier le long de la RD38 entre le bourg et la zone artisanale. Monsieur le Maire précise qu'une étude a été demandée pour un éventuel aménagement entre le bourg et la Perelle.

Par ailleurs, la zone artisanale étant d'intérêt communautaire, ce n'est pas à la commune de prendre en charge une telle étude, et moins encore les travaux éventuels ; il en est de même pour l'aménagement menant aux habitations situées sur la commune de St Ébremond de Bonfossé.

Effacement des réseaux de télécommunications au village du Montmireil

Monsieur Daniel OSMOND a été sollicité pour que soit rajouté un point lumineux rue Calmet. Il s'agit bien de créer un point lumineux et non pas un cheminement. Ce point lumineux pourrait être implanté après l'entrée de la propriété sise n°7 rue Calmet. Monsieur le Maire propose un devis de l'entreprise ALLEZ et Cie d'un montant de 1100.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal décide d'implanter un candélabre rue Calmet pour un montant de 1100.00 € HT.

Monsieur Michel LEGOUPIL informe le conseil qu'un superficiel sera fait quand tous les travaux seront terminés. Monsieur le Maire précise qu'un administré, autre qu'un riverain, a demandé à ce que la descente entre les propriétés de M. VENUTO et CATHERINE, actuellement empierrée, soit aménagée.

Rue des Roques

Monsieur le Maire informe le conseil que le garage de l'habitation du n°2 rue des Roques a été inondé lors des dernières intempéries. Il demande à la commission travaux de voir ce qu'il en est lors d'une prochaine réunion.

Le breuil

Monsieur Michel LEGOUPIL informe le conseil avoir répondu à M. VIGOT du Breuil que le curage et le nettoyage du chemin serait réalisé au printemps prochain ; il précise que l'exploitant de la parcelle limitrophe a bouché les têtes de pont, il aurait fait la même chose au chemin Vérité. Monsieur Michel LEGOUPIL précise qu'il va lui demander de remettre le tout en état.

Eclairage public rue de la Pommeraie

Monsieur le Maire informe le conseil avoir eu en mairie quelques retours des accords signés des propriétaires pour autoriser l'implantation des candélabres sur leur propriété. Monsieur le Maire va demander au notaire s'il est préférable de les enregistrer.

Monsieur Jackie JOUANNE présente un devis de l'entreprise EIFFAGE BASSE NORMANDIE pour changer les deux candélabres en mauvais état de la rue Ferdinand Leplatois d'un montant de 1753.35 € TTC. Après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide de remplacer ces deux candélabres.

IV - QUESTIONS DIVERSES

Courrier de M. LEPLÉ

Monsieur le Maire informe le conseil avoir reçu un courrier de M. LEPLÉ demandant un dégrèvement de sa prochaine facture d'assainissement au motif qu'il a oublié de fermer son robinet d'arrosage lorsqu'il a rempli son bassin à poissons ; la demande porte sur 19.5 m3, soit un montant de 23.40 €. Le conseil décide de ne pas répondre favorablement à sa demande.

Courrier de Mme LAVIGNE

Monsieur le Maire informe le conseil avoir reçu un courrier de Mme LAVIGNE sollicitant le classement de la parcelle dont elle est propriétaire rue de Carbonnel en zone constructible ; Monsieur le Maire répond que cette demande devra être formulée par Mme LAVIGNE lors de la mise en révision du PLU, ce qui n'est pas à l'ordre du jour actuellement.

Nombre de délégués communautaires

Monsieur le Maire informe le conseil que, par arrêté en date du 06/09/2013, après délibération des conseils municipaux, favorables à la majorité qualifiée, seules les communes de Canisy et Le Mesnil Herman ont émis un avis défavorable à la proposition qui avait été faite, Monsieur le Préfet a déterminé le nombre et la répartition des délégués communautaires à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2014, celui-ci sera de trois.

Panneau afficheur lumineux

Madame Claude CARAU COUVREUR présente au conseil un devis pour la fourniture et la pose d'un panneau afficheur lumineux ; il existe en 2 dimensions : 160x197 au prix de 7500.00 € HT, 128x96 au prix de 7000.00 € HT ; elle précise que le panneau le plus grand est actuellement en promotion, soit 6200.00 € HT, qu'avec la pose il faut compter 8407.00 € TTC.

Madame Marie-Laure NOËL s'interroge sur la communication dans les communes rurales ; Monsieur Philippe FEUFEU est favorable au projet ; Monsieur le Maire également, sauf que le coût de l'installation le dissuade ; Monsieur Michel LEGOUPIL doute du nombre de personnes qui vont réellement le lire. Le conseil municipal décide de sursoir à la décision et de rechercher un équipement moins coûteux, en regardant ce qui se fait ailleurs.

Devanture de commerce

Un conseiller municipal s'interroge sur la couleur de la devanture d'un commerce ; Monsieur le Maire répond que les travaux n'ont fait l'objet d'aucune autorisation et qu'un courrier a été adressé au propriétaire afin de régulariser la situation.

Repas offert aux Canisyais âgés d'au moins 65 ans

Le repas des anciens aura lieu le dimanche 27 octobre prochain. Monsieur Daniel VILLECHALANE fait appel aux bonnes volontés pour préparer la salle et effectuer le service lors de cette journée conviviale : Jean-Marie LEBEHOT, Michel LEGOUPIL, François OSMOND, Daniel OSMOND, Maryvonne LEFRANÇOIS, et Philippe FEUFEU se portent volontaires. Les membres du CCAS vont également être sollicités.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.

Le Maire,

les membres du conseil municipal,